

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE JACQUES MONOD LESCAR

I – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association dite « Les Glycines » est une association multisports qui a pour objet d'organiser ,de développer la pratique d'activités sportives et l'apprentissage de la vie associative.
Tous les élèves peuvent y adhérer.

L'Association est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).Elle est tenue de se conformer aux règlements sportifs établis ou adoptés par l'UNSS.

Lors d'une assemblée générale annuelle, les adhérents élisent un comité directeur qui se compose

- pour un quart du chef d'établissement et des enseignants d'éducation physique et sportive animateurs de l'association
- pour un quart de parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative dont au moins un parent d'élève
- pour la moitié d'élèves

Le chef d'établissement est président de droit de l'association.

Le comité directeur élit parmi ses membres un bureau composé d'un trésorier (doit être majeur), d'un secrétaire (élu parmi les enseignants EPS) et d'un secrétaire adjoint.

Les membres désignés ou élus sont soumis à renouvellement chaque année à la rentrée scolaire

L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement à raison de trois heures forfaitaires par semaine. Cette animation doit se faire principalement le mercredi après midi. Elle peut aussi être assurée par un adulte agréé par le comité directeur de l'association sportive (avec délégation de signature au président de l'AS).

II – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « LES GLYCINES »

CF le projet de l'AS

S'engager dans une pratique associative : l'AS participe à l'éducation citoyenne de l'élève et à l'apprentissage des responsabilités en lien avec le projet d'établissement

Accéder, développer ou approfondir une culture sportive : Possibilité de s'engager dans une pratique compétitive ou une pratique d'animation. L'AS participe ainsi à l'élargissement de l'horizon culturel sportif des élèves.

III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1-Adhesion et prise de licence

Tous les élèves peuvent adhérer à l'association sportive sur la base du volontariat en fournissant :

- une autorisation parentale pour la pratique, les déplacements et droit à l'image.
- un engagement de comportement fair-play signé de l'élève.
- une cotisation (montant fixé en réunion de bureau)

2- Activités

Un planning d'activités est défini chaque année par les enseignants EPS en fonction du projet départemental UNSS, des possibilités matérielles et de la demande des élèves.

Ce planning est validé par l'assemblée générale et consultable sur le site du lycée.

3- Présence

La participation à l'AS n'ayant aucun caractère obligatoire le relevé des présences ne sera communiqué que sur demande (des parents ou de la vie scolaire).

4-Encadrement et Déplacement

4-1 : Encadrement

L'encadrement est assuré par les enseignants d'EPS sur un programme d'activités défini en début d'année scolaire et voté par l'AG.

Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur de l'association sportive pour la prise en charge des élèves.

Exceptionnellement en cas d'impossibilité par les enseignants d'encadrer une activité inscrite au programme annuel : les élèves pourront être confiés sur le lieu de pratique à un enseignant d'un autre établissement, après accord de celui-ci, et après avoir fourni les documents indispensables au déroulement des activités et nécessaires aux mesures de sécurité (coordonnées des personnes à joindre en cas d'accident).

4-2 : Déplacements

* 1^{er} cas : déplacement hors de l'agglomération paloise (non desservi par le réseau IDELIS)
Le déplacement est organisé et encadré par l'enseignant responsable de l'activité ou une personne agréée.
Le lieu de rendez vous (aller –retour) est le lycée sauf demande écrite des parents avant le départ.

* 2^{ème} cas : déplacement dans l'agglomération paloise (desservi par le réseau IDELIS – Ticket fourni par l'association).
Compte tenu de l'âge de nos élèves (circulaire 25 octobre 1996 : surveillance des élèves) et à l'image de la réglementation générale des déplacements pour les cours d'EPS : L'élève est autorisé à se déplacer seul (Aller et /ou Retour) en transport Idélis ou par ses propres moyens sur le lieu de l'activité même si un déplacement collectif est proposé.
L'élève est alors responsable de son comportement et ne sera pas soumis à la surveillance des animateurs de l'AS.

* Pour les entrainements : le lieu de rendez vous sera le lieu de pratique avec déplacement en autonomie.

Exceptionnellement, et selon conditions d'assurance, un ordre de mission peut être accordé par Madame la Proviseure pour un transport d'élèves en véhicule personnel.

5-Assurance

L'AS souscrit une assurance collective auprès de la MAIF pour tous les membres de l'association avec possibilité aux adhérents de souscrire une assurance complémentaire avec garanties plus étendues.

6-Financement

Les ressources de l'AS proviennent des cotisations des élèves, de subventions des collectivités territoriales, et des aides ponctuelles de l'EPL.

Règlement intérieur voté le 4 février 2019 par le comité directeur de l'association sportive

Madame Courtoux
Présidente de l'association

Règlement intérieur présenté le

au conseil d'administration.